

Mairie de Saussay
28260



Tél. 02 37 41 91 82
Fax 02 37 41 61 14
communedesaussay@wanadoo.fr

Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP

Entretien et maintenance annuelle des postes de relevage des eaux usées sous pression en domaines public et privé Fourniture et installation de matériel Intervention ponctuelle sur demande de la mairie

Marché de travaux n° 2021/003.

Procédure adaptée passée en application de l'article 28 du code des marchés publics
Marché à bons de commandes article 77 du code des marchés publics

Date et heure limite de réception des plis : **07 décembre 2021 à 18H00 (délai de rigueur)**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENTREPRISE</u>	3
<u>ARTICLE 2 – DECOUPAGE EN TRANCHES ET EN LOTS</u>	3
<u>ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES TRAVAUX</u>	3
<u>ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CHANTIER ET PREPARATION DES TRAVAUX</u>	3
<u>ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES TRAVAUX</u>	3
5.1. – VISITE ENTRETIEN ANNUEL POSTE PUBLIC	3
5.2. – VISITE ENTRETIEN ANNUEL POSTE PRIVATIF	4
5.3. – INTERVENTION SUR DEMANDE EXPRESSE DE LA MAIRIE	4
5.4. – CHANGEMENT DE POMPES	4
5.5. – FOURNITURE DE MATERIEL	4
5.6. – RESTAURATION DE POMPES EN ATELIER	5
<u>ARTICLE 6 – CONTRAINTES DU PROJET</u>	5
<u>ARTICLE 7 - DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES</u>	5
<u>ARTICLE 8 – CONNAISSANCE DES LIEUX</u>	6
<u>ARTICLE 9 – DOCUMENTS A REMETTRE APRES EXECUTION</u>	6
<u>ARTICLE 10 - MESURES CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ</u>	6

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENTREPRISE

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance annuelle des postes de relevages du réseau d'assainissement des eaux usées sous pression en domaines public et privé, la fourniture et l'installation de matériel et les interventions ponctuelles sur demande de la mairie sur la commune de Saussay (28).

ARTICLE 2 – DECOUPAGE EN TRANCHES ET EN LOTS

Les présents travaux font l'objet d'un marché unique.

ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent essentiellement :

- Les visites d'entretien annuel de l'ensemble des postes de refoulement de la commune de Saussay (publics et privés)
- Les interventions pour dépannage sur demande expresse de la mairie dans un délai de 4 heures 24H/24, 7 jours/7
- Les travaux de changement de pompes provisoires ou définitifs (avec les pompes de secours en stock en mairie ou fournies par l'entreprise)
- La fourniture de matériel en remplacement de celui existant reconnu défectueux (pompes, coffrets, régulateurs de niveau, etc...)
- Les travaux de remise en état des pompes en atelier avec changement des pièces d'usure (couteaux, joints, etc...)

D'une manière générale, l'entreprise comprend toutes les fournitures et les mises en œuvre nécessaires à la complète réalisation des ouvrages, objets du présent marché ainsi que la remise en état des lieux mis à la disposition de l'entrepreneur ou modifiés par le déroulement des travaux.

Il est précisé que les postes concernés par le présent marché se répartissent comme suit :

- 1 Poste de relèvement Type Flygt Top 50 équipé de 2 pompes type CP3152 SH 269
- 205 Postes Flygt équipés de 1 pompe monophasée type MP 3068.170
- 3 Postes Flygt équipés de 2 pompes Triphasées Type MP 3068.170

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CHANTIER ET PREPARATION DES TRAVAUX

A compter de la réception du bon de commande pour le contrôle périodique des installations, l'entreprise devra **dans un délai de 3 semaines fournir un planning prévisionnel d'intervention** indiquant au minimum des périodes de contrôle par rue afin que la maîtrise d'ouvrage puisse communiquer auprès des riverains concernés en leur indiquant les dates prévues.

Dès notification du marché, l'entrepreneur soumettra à l'agrément de la maîtrise d'ouvrage les modèles de documents suivants : fiche de contrôle des postes, attestation de visite à faire viser par les abonnés

A la notification du marché la maîtrise d'ouvrage remettra au titulaire les documents suivants:

- Plan de récolement des réseaux existants (en domaine public et privé)
- Rapports des visites d'entretien périodique effectuées dans le cadre des marchés précédents

L'entreprise devra avoir en stock en permanence à son atelier :

- Une (1) pompe Type CP3152 SH 269
- Cinq (5) pompes monophasées type MP 3068.170
- Une (1) pompe triphasée type MP 3068.170

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

5.1. – Visite entretien annuel poste public

Les visites d'entretien des installations publiques comprennent :

- Le nettoyage complet du poste à l'aide d'une hydrocureuse
- Le nettoyage complets des éléments du poste (pompes, régulateurs, etc....)
- Le relevé des compteurs horaires
- Le contrôle des consommations
- Le relevé des intensités des pompes
- La vérification de l'ensemble des automatismes
- Le contrôle des niveaux et de la qualité de l'huile
- Le contrôle des isolements moteurs

Après intervention sur site, le technicien devra en fin d'intervention effectuer un rapport oral bref à la maîtrise d'ouvrage en lui indiquant notamment les éventuelles mesures à prendre pour pallier aux défauts constatés. Dans un délai d'un mois après intervention, un rapport écrit complet sera adressé à la maîtrise d'ouvrage détaillant l'ensemble des mesures effectuées et reprenant les éventuelles préconisations quand aux mesures à prendre.

5.2. – Visite entretien annuel poste privatif

Les visites d'entretien des installations privatives comprennent :

- Toutes les sujétions liées à la prise de rendez-vous avec les riverains pour accès à l'installation
- Le nettoyage du poste au jet haute pression (non fourni par l'abonné) et
- Le nettoyage de l'ensemble des éléments (pompes, régulateurs, ...)
- Le relevé des compteurs horaires
- Le contrôle des consommations
- Le relevé des intensités des pompes
- La vérification de l'ensemble des automatismes
- Le contrôle des niveaux et de la qualité d'huile
- Le contrôle de l'isolement moteur

Le technicien intervenant sur site devra faire signer à l'abonné une fiche d'intervention indiquant la date et l'heure d'intervention

Après intervention sur site, le technicien devra en fin d'intervention effectuer un rapport oral bref à la maîtrise d'ouvrage en lui indiquant notamment les éventuelles mesures à prendre pour pallier aux défauts constatés.

Dans un délai d'un mois après intervention, un rapport écrit complet sera adressé à la maîtrise d'ouvrage détaillant l'ensemble des mesures effectuées et reprenant les éventuelles préconisations quand aux mesures à prendre.

5.3. – Intervention sur demande expresse de la mairie

Dès réception de la demande d'intervention de la mairie, le titulaire dispose d'un délai de 4 heures (24H/24 et 7jours/7) pour intervenir sur site.

Le technicien devra se déplacer sur site avec le matériel nécessaire pour effectuer le contrôle de l'installation, son nettoyage complet, le débouchage du branchement et une pompe du modèle identique à celui de l'installation en cas où le changement de celle-ci soit nécessaire.

Dès son arrivée sur site, le technicien devra tenir informé le représentant de la maîtrise d'ouvrage et faire signer à l'abonné la fiche d'intervention.

Après constat du défaut, le technicien met en œuvre les mesures nécessaires à la remise en service provisoire ou définitive de l'ouvrage (nettoyage, débouchage de branchement, mise en place d'une pompe provisoire, etc...)

Après intervention le technicien avisera par oral le représentant de la maîtrise d'ouvrage et fera signer à l'abonné la fiche d'intervention récapitulant les éléments suivants :

- Lieu d'intervention,
- Date, horaires et durée de l'intervention
- Défaut constaté
- Mesures prises pour pallier au défaut et mesures complémentaires éventuelles à mettre en œuvre

Dans les 48 heures suivant l'intervention, un rapport écrit sera transmis à la maîtrise d'ouvrage récapitulant l'ensemble de ces informations.

5.4. – Changement de pompes

Suite aux visites périodiques, s'il a été constaté contradictoirement entre l'entreprise et la maîtrise d'ouvrage la nécessité de procéder au remplacement temporaire d'une pompe pour restauration en atelier par exemple, l'entrepreneur aura à sa charge :

- La prise de rendez-vous avec le riverain s'il s'agit d'une pompe privative
- La mise en place de tous les dispositifs provisoires si nécessaire pour maintenir le réseau en service durant l'intervention
- L'amenée à pied d'œuvre de la pompe provisoire ou restaurée
- La dépose de l'ancienne pompe
- La pose de la nouvelle pompe y compris toutes sujétions de réglage, de mise en service, etc...
- Le contrôle du bon fonctionnement de l'ouvrage
- L'évacuation de l'ancien matériel y compris transport en atelier

5.5. – Fourniture de matériel

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et mise en place de matériel en remplacement de celui constaté défectueux contradictoirement entre la maîtrise d'ouvrage et l'entreprise.

Pour les pompes, l'entreprise aura à sa charge :

- La prise de rendez-vous avec le riverain s'il s'agit d'une pompe privative
- La mise en place de tous les dispositifs provisoires si nécessaire pour maintenir le réseau en service durant l'intervention
- L'amenée à pied d'œuvre de la pompe
- La dépose de l'ancienne pompe
- La pose de la nouvelle pompe y compris toutes sujétions de réglage, de mise en service, etc...
- Le contrôle du bon fonctionnement de l'ouvrage
- L'évacuation de l'ancien matériel y compris transport et frais de décharge ou recyclage

L'entreprise remettra avec son offre les fiches techniques de l'ensemble du matériel à mettre en œuvre.

5.6. – Restauration de pompes en atelier

Lorsque l'entreprise aura constaté la nécessité de procéder à la remise en état d'une pompe en atelier, l'entrepreneur aura à sa charge cette remise en état incluant notamment la fourniture et le changement de l'ensemble des pièces d'usure (couteaux, joints, etc...).

ARTICLE 6 – CONTRAINTES DU PROJET

Décali d'exécution

Le décali d'exécution est celui défini dans l'Acte d'Engagement.

Contraintes de circulation

Les interventions sur domaine public peuvent nécessiter la demande d'arrêté de circulation et la mise en place de signalisation temporaire permettant l'exécution des travaux en toute sécurité. Les prix remis par l'entreprise sont réputé comprendre toutes les sujétions liées à ces mesures à mettre en place

Contraintes liées à l'hygiène et à la sécurité

L'entrepreneur prendra en compte dans son planning toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier. Une attention particulière doit être portée à la sécurité des usagers et des ouvriers pour les interventions à réaliser sur les voies en circulation.

Propreté du chantier

L'entrepreneur met en œuvre les installations et moyens nécessaires pour maintenir le chantier et les voiries empruntées en parfait état de propreté.

Il assure, entre autre :

- l'évacuation de tous les matériaux, débris, gravats, etc. stockés sur le chantier ou aux abords immédiats
- la remise en parfait état des terrains occupés durant les interventions.
- la remise en état des lieux en fin de chantier

Tous ces travaux sont entièrement à la charge de l'entrepreneur. Les sujétions découlant de ces prestations sont tacitement incluses dans les prix unitaires.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS TECHNIQUES APPLICABLES

Environnement législatif et réglementaire du projet

Tout travail ou toute installation devront être réalisés suivant les règles de l'art.

L'ensemble des travaux sera exécuté conformément à tous les décrets, arrêtés, règlement et normes en vigueur à la date du marché. Les matériaux employés pour les travaux et ceux entrant dans les produits manufacturés mis en œuvre devront satisfaire aux caractéristiques :

- des normes européennes s'il y a lieu,
- des normes françaises homologuées,
- des documents techniques unifiés (D.T.U., établis par le groupe de coordination des textes techniques ou par sa commission spéciale) ou reconnus comme tels par lui, □ au C.C.T.G.
- au C.P.C.

A défaut de document de cette nature, il sera tenu compte des prescriptions ou recommandations figurant dans :

- le cahier des spécifications techniques générales ou les cahiers des charges établis par le centre scientifique et technique du bâtiment (C.S.T.B.) et publiés dans ses cahiers
- le répertoire des éléments et ensemble fabriqué du bâtiment (R.E.E.F.)

Les procédés de matériaux non traditionnels de construction seront obligatoirement mis en œuvre dans les conditions prévues par les décisions d'agrément qui les concernent publiés, par le C.S.T.B.

Les matériaux et éléments, pour lesquels il a été créé une marque de qualité dans le cadre d'un organisme professionnel, devront être utilisés en priorité absolue.

Une liste, non exhaustive des documents techniques applicables (fascicules, DTU, CPC), est donnée dans les différents titres du présent C.C.T.P.

Ces normes et règlements étant fréquemment révisés, modifiés et complétés, soit par additifs, soit par publications nouvelles, les références qui figurent ci-avant sont données sous réserve que toutes modifications ou nouvelles normes et règles soient automatiquement appliquées dès leur mise en vigueur.

Si, pour un matériel déterminé, il n'existe pas de réglementation particulière de l'U.T.E., l'entrepreneur proposera au Maître d'œuvre le matériel qu'il jugera approprié et lui remettra toutes justifications permettant d'apprécier la bonne qualité de ce matériel (procès verbaux d'essais, références, etc.).

L'acceptation d'un matériel par le Maître d'œuvre ne pourra pas avoir pour effet de dégager l'entrepreneur de ses responsabilités.

ARTICLE 8 – CONNAISSANCE DES LIEUX

Par la remise de son Acte d'Engagement, l'entrepreneur s'engage expressément à accepter l'ensemble des dispositions techniques et de tous les ordres prévus par les documents du dossier d'appel d'offre et en assumer la responsabilité.

Il est entre autre réputé :

- Avoir tenu compte des difficultés susceptibles d'être rencontrées en cours d'exécution, en particulier de la réalisation fragmentée des travaux, quelque que soit cette fragmentation imposée par les conditions d'exécution des travaux de l'ensemble du chantier.
- Avoir procédé à une visite détaillée du terrain et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, à la topographie et à la nature des terrains ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, ressource en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, etc.).
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel d'offres et s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'Ouvrage ;
- Avoir tenu compte de toutes les sujétions de mise en œuvre.
- Avoir tenu compte des difficultés d'approvisionnement du matériel et des matériaux.
- Avoir tenu compte des difficultés d'évacuation
- Avoir tenu compte de toutes les sujétions de protections des existants
- Avoir tenu compte de toutes les sujétions de protections nécessaires.
- Etc.

L'entrepreneur ne saurait donc se prévaloir, après conclusion du marché, et en particulier après acceptation de son acte d'Engagement par le Maître de l'ouvrage, d'une connaissance insuffisante de tous les éléments en relation avec l'exécution des travaux.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS A REMETTRE APRES EXECUTION

A la date anniversaire du bon de commande prescrivant le démarrage des visites d'entretien périodique, l'entreprise transmettra à la maîtrise d'ouvrage un recueil de l'ensemble des interventions réalisées durant l'année écoulée.

Ce document contiendra :

- Les fiches d'entretien de chaque ouvrage dument visé par l'abonné
- Les fiches d'interventions ponctuelles réalisées au cours de l'année visées par l'abonné
- Une note de synthèse prescrivant les mesures à prévoir au cours de la prochaine année concernant les ouvrages visités

ARTICLE 10 - MESURES CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

En complément des mesures imposées par la législation en vigueur et au CCAP, l'entrepreneur est tenu de respecter les mesures particulières d'hygiène et de sécurité suivantes :

- La circulation de toute nature, qu'elle soit, devra être maintenue pendant toute la durée des travaux sauf impératifs techniques ou de sécurité.

Lu et accepté par l'Entrepreneur
soussigné,

A....., le.....